

MAIRIE DU PONTET  
84130

2011 / 990

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT CREATION D'UN EMPLACEMENT**  
**RESERVE EN PERMANENCE AU STATIONNEMENT**  
**DES VEHICULES DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

Le Maire de la commune du PONTET, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
VU Les articles L 2213-1 à 2213-5 du code général des collectivités territoriales,  
VU les articles R.411-1 à R.411-7 du code de la route,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06.11.1992,  
VU l'article 52 de la loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des usagers sur l'allée de la Tour,  
**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie du PONTET,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le stationnement des véhicules sur un emplacement réservé sur le parking de l'allée de la Tour, face au n°3, sera autorisé seulement aux personnes titulaires de la carte européenne de stationnement ; cette carte devant être obligatoirement apposée sur le pare-brise.

**ARTICLE 2** : Cet emplacement sera signalé par des panneaux réglementaires de type B6d, M6h et par un marquage au sol.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du PONTET et les agents de la police municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire du Pontet  
certifie  
le caractère exécutoire  
du présent arrêté.

Notifié le 13/10/2011

**Le Maire,**

**Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint**

  
**Béatrice LECOQ**